

Les aides pour le secteur Agricole

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques et leurs projets d'installations utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages du secteur agricole peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME et de la Région Alsace, selon le cas. Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2006.

Pour qui ?

- Structures collectives agricoles
- Exploitations agricoles (y compris fermes auberges et campings à la ferme)

Pour quoi ?

- Des études de faisabilité
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires

Combien ?

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ	BÉNÉFICIAIRES	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CRÉATION DE FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES BOIS DES CHAUFFERIES COLLECTIVES	Structures collectives agricoles	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements de production et de stockage 30 % financés par l'ADEME, 30 % financés par la Région Alsace</p>
	CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS	Exploitations individuelles (y compris fermes-auberges et campings à la ferme) et structures collectives agricoles	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 40 % financés par la Région Alsace</p>
SOLAIRE	CHAUFFE-EAU SOLAIRE AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m ² /an	Exploitations agricoles : laiteries, bâtiments d'élevage... (y compris fermes, auberges et campings à la ferme)	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs financés par l'ADEME (plafond de 20 %) et 20 % financés par la Région Alsace</p>

Comment ?

POUR LE "Bois-énergie"

- La demande de subvention doit être adressée :
 - pour la création de filières d'approvisionnement en plaquettes bois : à la Région Alsace et à l'ADEME
 - pour les chaufferies automatiques au bois : uniquement à la Région Alsace

- Pièces à envoyer :
 - POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT/CRÉATION DE FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT"**
 - courrier de demande du maître d'ouvrage
 - descriptif du projet ou étude de faisabilité
 - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
 - devis détaillé des investissements de production et de stockage de plaquettes
 - POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"**
(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)
 - courrier de demande du maître d'ouvrage
 - devis détaillé de l'étude
 - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
 - les statuts (pour une association)
 - POUR LA SUBVENTION "CHAUFFERIES AUTOMATIQUES AU BOIS"**
 - courrier de demande du maître d'ouvrage
 - fiche projet avec schéma d'implantation de la chaufferie ou étude de faisabilité selon cahier des charges Région Alsace (obligatoire pour une puissance supérieure à 70 kW)
 - devis détaillé avec marque et puissance de la chaudière, prix matériel - silo - local chaufferie et prix main d'œuvre
 - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
 - les statuts (pour une association)

POUR Le "Solaire"

- La demande de subvention doit être adressée :
 - pour la subvention "étude de faisabilité" : uniquement à l'ADEME
 - pour la subvention "investissement" : à la Région Alsace et à l'ADEME

- Pièces à envoyer :
 - POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"**
(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 50M²)
 - courrier de demande du maître d'ouvrage
 - devis détaillé de l'étude
 - RIB ou RIP du maître d'ouvrage
 - les statuts (pour une association)
 - POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"**
 - courrier de demande du maître d'ouvrage
 - fiche projet avec schéma de l'installation signé par l'installateur Qualisol et calcul prévisionnel de la production solaire, ou étude de faisabilité (obligatoire pour une surface de capteurs supérieure à 50 m²)
 - devis détaillé avec le n° Qualisol et marque du matériel, surface capteur, volume stockage, régulation, éléments de surveillance, prix matériel et prix main d'œuvre
 - RIB ou RIP du maître d'ouvrage

BON À SAVOIR

→ Pour toute information et conseils personnalisés sur votre projet d'installation, contactez Nicolas Nebel, conseiller technico-économique agriculture et tourisme à la Région Alsace au **03 88 15 67 93**

→ D'autres aides complémentaires existent pour des publics spécifiques (professionnels du tourisme, entreprises et particuliers) ou pour les projets collectifs publics ou privés (communes, associations, habitat collectif).
Demandez les fiches correspondantes au **N° Vert 0800 60 60 44** (appel gratuit).

CONTACT
Région Alsace
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

CONTACT
ADEME Alsace
8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

• **Le versement de la subvention ne sera effectué que sur production des factures originales et acquittées.**

Pour une association, fournir un état des dépenses signé par le Président et le trésorier

Dans le cas d'une installation solaire thermique, produire la fiche d'installation complétée par l'utilisateur et l'installateur.